

REGLEMENTATION et INFORMATIONS

Toutes les épreuves ont l'agrément de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI).

Nous vous communiquons quelques points qui nous semblent importants, toutefois vous devez prendre connaissance de la réglementation sportive 2018 qui se trouve sur le site de la FFTRI.

<http://www.fftri.com/reglementation-sportive>

1) INSCRIPTIONS :

Pour cette 30^{ème} édition, les inscriptions (ouvertes depuis le 1^{er} mars 2017) se feront uniquement par internet : **<http://www.mat72.com>** sauf pour si vous bénéficierez d'un tarif groupe (voir site)

Toute inscription sur place (en cas de disponibilité) se verra majorée de 5€ (les inscriptions sont ouvertes depuis le 1^{er} mars 2017).

2) IDENTITE : Extrait de la réglementation FFTRI

• « Tout concurrent participant à une épreuve en usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, sera disqualifié ».

(Commentaire de l'organisateur : ce qui veut dire qu'il n'est pas possible de participer sous l'identité d'un ami absent. En cas d'accident cela peut avoir des conséquences importantes. Mieux vaut prévenir que guérir).

• « Pouvoir justifier de son identité lors du retrait du dossard ».

3) EPREUVES JEUNES :

• Le VTT sera le plus adapté, mais néanmoins certains ont déjà pu le faire en vélo de route à pneu.

• Les **Poussins et Pupilles**, ont accès à deux épreuves différentes. **Faites le bon choix en cochant la bonne case.**

• Les **Benjamins** ne pourront pas courir sur l'épreuve «XS» (Découverte). La configuration du circuit vélo ne nous permet pas de faire un départ décalé.

4) TRI-RELAIS :

• Les équipes seront composées de 3 équipiers (1nageur, 1cycliste, 1coureur).

• Un équipier non licencié FFTRI, doit fournir une copie, du certificat médical ou d'une licence de la fédération concernée : nageur=FFN, Cycliste=FFC, Coureur=FFA (voir rubrique Certificat médical).

Challenge Entreprise :

- L'Equipe « Entreprise » gagnante devra remettre son titre en jeu l'année suivante. Le trophée ne pourra être acquis qu'après trois victoires consécutives.

5) EPREUVE « M » :

- L'épreuve « M » est accessible uniquement aux licenciés FFTRI.
- Un départ distinct entre les Femmes et les Hommes sur les épreuves « S » et « M ».

6) TEMPERATURE DE L'EAU:

- Si la température de l'eau est égale ou inférieure à 16°C, la combinaison isothermique sera obligatoire sur les Distances XS à M. Sur les épreuves Jeunes, la natation sera annulée.

7) GRILLE DE PRIX et RECOMPENSES :

- Coupes et/ou lots sur toutes les épreuves.
- Grille de prix uniquement sur l'épreuve **M** (consultable sur www.mat72.com)

8) CERTIFICAT MEDICAL :

Article L231-2 (code du sport)

- Modifié par LOI n°2016-41 du 26 janvier 2016 - art. 219

I.-L'obtention d'une licence d'une fédération sportive est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou, le cas échéant, de la discipline concernée.

Lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions organisées par une fédération sportive, le certificat médical atteste l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernés en compétition.

II.-Les modalités de renouvellement de la licence, et notamment la fréquence à laquelle un nouveau certificat est exigé, sont fixées par décret.

Article L231-2-1 (code du sport)

- Modifié par LOI n°2016-41 du 26 janvier 2016 - art. 219

L'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée est subordonnée à la présentation d'une licence mentionnée au second alinéa du I de l'article L. 231-2 dans la discipline concernée. A défaut de présentation de cette licence, l'inscription est subordonnée à la **présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernés en compétition.**

(Commentaire de l'organisateur : Soyez compréhensif... « Nul n'est censé ignorer la Loi »)

9) AUTRES POINTS :

- Respect du code de la route.
- Le concurrent doit avoir pris connaissance des différents circuits. En cas de doute il devra s'en informer auprès de l'organisation ou lors du briefing arbitral.
- Port du casque obligatoire sur le vélo.
- Un dossard par athlète sera fourni par l'organisation. Si l'athlète ne possède pas de ceinture porte dossard, celui-ci devra demander à l'organisateur un deuxième dossard. Prévoir trois épingles pour fixer chaque dossard.
- Drafting non autorisé (la distance entre deux vélos doit être de 7m pour les distances XS, S, M).

- **Les arbitres**, nécessaires pour un bon déroulement de toutes ces épreuves, sont indépendants de l'organisation.

10) RESTAURATION :

- Vous trouverez sur le site un stand Boissons, Sandwichs, Frites et Gâteaux.

Bonne course à Tous.